

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

13 décembre 2018

Date du
Conseil Municipal

19 DECEMBRE 2018

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----21

Votants -----30

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur SAILLANT a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**5/ EXERCICE 2018 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE
PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS –
ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°16.12.12 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une salle des sports dont l'autorisation de programme a été portée à 2 650 000 € par délibération n°18.05.13 en date du 30 mai 2018.

Pour tenir compte du rythme de facturation, il convient d'actualiser les crédits de paiement de la façon suivante :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)
Construction d'une salle des sports	2 500 000,00	150 000,00	2 650 000,00	607 330,40	1 842 669,60	200 000,00	
dépenses	2 500 000,00	150 000,00	2 650 000,00	607 330,40	1 842 669,60	200 000,00	

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

⇒Vu la délibération n°16.12.12 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 12 décembre 2018,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 24 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER et Monsieur CORNETI),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2018 et 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.